

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DJS	1

**PRÉSIDENCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°1346-2012/ARR/DJA

du : 07/06/2012

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 3402-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature en matière financière**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD  
ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu le rapport n°1041-2012/ARR/DJA du 5 juin 2012,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions du 1<sup>er</sup> et du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de l'arrêté n° 3402-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 sont respectivement remplacées par les dispositions suivantes :

*« Monsieur Hervé Laurent, directeur de la jeunesse et des sports par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément : »*

*« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé Laurent, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par : ».*

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.